# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 10 décembre 2015 1.2

## ADMINISTRATION GENERALE

**SCHEMA DEPARTEMENTAL**

**DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

**"**Le 9 octobre dernier, monsieur le Préfet de la Loire a présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), le projet de schéma modifiant la carte de l’intercommunalité dans le département de la Loire.

S’agissant du territoire du Roannais, la proposition est la suivante :

* fusion de la communauté d’agglomération Roannais Agglomération avec : Pays d’Urfé, Vals d’Aix et Isable, et Pays entre Loire et Rhône.

L’article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit une consultation des conseils municipaux dans les deux mois à propos des propositions les concernant.

Le conseil municipal de Riorges a pris connaissance du document parvenu le 05 novembre 2015.

Il considère la précipitation et le calendrier serré pour lancer une nouvelle étape du regroupement intercommunal alors que le passage de 6 à 40 communes n’a toujours pas été digéré.

Le dernier SDCI a été mis en œuvre en décembre 2011 et à ce jour il est constaté que sa mise en place est à peine figée. Aucune évaluation n'a pu être réalisée ni sur les coûts ni sur les effets produits sur la vie de la population.

Dans tous les cas, il convient de stabiliser le fonctionnement administratif local et d'éviter toute extension trop rapide et non maîtrisée. En effet, l'organisation actuelle mérite d'être consolidée, d'autant qu'à ce jour, il semble difficile de demander aux agents de l'Etat et des collectivités locales assurant le service public, la prise en compte d'une nouvelle étape alors que le fonctionnement des administrations émanant du schéma de 2011 n'est toujours pas intégré ; c'est une source indéniable de fragilisation du service public et un affaiblissement des services de proximité, notamment en zone rurale.

Il est constaté au niveau de la nouvelle communauté d'agglomération Roannais Agglomération, que le projet politique reste peu attractif, peu adapté à l'évolution et mérite d'être redéfini ; il est facteur d'augmentation de la fiscalité. Contrairement à l'objectif évoqué, le regroupement contribue à répartir les financements locaux existants sans toutefois entraîner un effet de croissance de ressources nécessaire à l'évolution du territoire.

En outre, la place des communes, de leurs élus et la question de la démocratie locale dans ces grosses structures sont posées. Le regroupement aura pour effet une nouvelle modification de la gouvernance et il eût sans doute été nécessaire

d'attendre l'échéance 2020 pour une mise en œuvre effective, la période intermédiaire consistant en un temps de réflexion pour l'élaboration d'un regroupement plus abouti et couvrant de manière plus rationnelle les besoins des populations.

En effet, toutes les solutions pour donner au Roannais une identité forte dans la région n’ont pas été envisagées et il en résulte des propositions directives, élaborées dans la précipitation et de fait inachevées.

Une approche participative à l’échelle des secteurs concernés eut été beaucoup plus pertinente qu’un schéma totalement artificiel s’appuyant mécaniquement sur les arrondissements et les limites départementales.

Il eût d’ailleurs été judicieux à cet effet, que le projet soit le fruit de la libre coopération entre les communes, véritable fondement de l’esprit intercommunal.

En l'état, il est proposé au conseil municipal de la commune de Riorges d'émettre le vœu que la proposition portée par les structures de coopération intercommunale de Balbigny, Pays d’Urfé, Vals d’Aix et Isable, et Pays entre Loire et Rhône soit examinée de manière objective.

Elle apporte en effet une alternative intéressante en terme de coopération sur un territoire cohérent, situé entre Roannais et Forez. Elle permet de caler une étape supplémentaire nécessaire à l’affirmation d’une coopération intercommunale réfléchie, partagée et construite dans le temps à l’échelle du territoire, tout en favorisant le maintien d’un maillage nécessaire de services publics sur une structure de taille respectable. C'est bien cette logique d'intégration progressive qui est préconisée par le schéma pour le territoire de Charlieu-Belmont.**"**

En conséquence :

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, partant du constat que le SDCI ne correspond pas au mode de fonctionnement local et s'avère prématuré, émet à l'UNANIMITE un avis DEFAVORABLE sur le projet.